

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 169/02

ÉFAI – 020362 – MDE 21/008/02

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

AUTORITÉ PALESTINIENNE **Faisal Ahmed Suleiman Abu Teilakh (h), 26 ans**
Said al Barrawi Mohammed al Najjar (h), 29 ans

Londres, le 6 juin 2002

Le 5 juin, la Cour de sûreté de l'État, siégeant à Gaza, a condamné Faisal Ahmed Suleiman Abu Teilakh et Said al Barrawi Mohammed al Najjar à mourir fusillés par un peloton d'exécution, au terme d'un procès qui n'a duré que trois heures. Ces deux hommes ont été reconnus coupables de viol et de meurtre sur la personne d'une fillette de sept ans, Islam Mahmoud al Khatib.

Cette affaire a été jugée par la Cour de sûreté de l'État, alors que les crimes dont était accusés ces deux hommes relevaient de la compétence de la justice civile. En vertu de la législation palestinienne, le procureur général est habilité à mener des investigations et à engager des poursuites contre les auteurs présumés d'infractions. Or, dans le cas présent, l'Autorité palestinienne a court-circuité le procureur général et les tribunaux civils en confiant l'affaire à la Cour de sûreté de l'État trois jours après l'arrestation des deux suspects. Une telle mesure porte atteinte à la fois à l'indépendance de la justice civile et à l'état de droit. Elle équivaut également à ne pas appliquer la Loi relative à l'autorité judiciaire, qui a été ratifiée par le président Yasser Arafat il y a moins d'un mois.

Le procès de ces deux hommes n'a pas été conforme aux règles minimales d'équité prévues par les normes internationales. Les deux suspects ont été reconnus coupables au bout de trois heures, et le fait que l'un d'eux est handicapé mental n'a pas été mentionné au cours de l'audience.

Amnesty International condamne énergiquement le viol et le meurtre d'un enfant, et reconnaît qu'il incombe aux États de traduire en justice les auteurs présumés d'infractions. L'organisation rappelle toutefois qu'ils doivent le faire dans le cadre de procédures judiciaires conformes aux normes internationales d'équité. Par ailleurs, Amnesty International est opposée en toutes circonstances à la peine de mort, qui constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, ainsi qu'une violation du droit à la vie.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International a déjà condamné l'iniquité flagrante des procès qui se tiennent devant la Cour de sûreté de l'État. Souvent sommaires, ces procédures judiciaires se déroulent devant des juges militaires, et les décisions rendues par la Cour sont sans appel. Les sentences doivent simplement être ratifiées par le président Yasser Arafat, et peuvent être appliquées dans les heures ou les jours qui suivent le prononcé du jugement.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- faites part de votre profonde compassion pour les parents et amis d'Islam Mahmoud al Khatib, et expliquez que vous ne cherchez aucunement à excuser le crime qui lui a coûté la vie ;
- exhortez le président Yasser Arafat à ne pas ratifier les condamnations à mort prononcées contre les deux hommes nommés ci-dessus, et déclarez-vous opposé en toutes circonstances à la peine capitale ;
- dites-vous préoccupé par l'iniquité flagrante du procès de ces deux hommes ainsi que des autres procédures judiciaires qui se déroulent devant la Cour de sûreté de l'État, qui sont incompatibles avec les règles minimales d'équité prévues par les normes internationales ;
- demandez instamment que ces deux hommes soient rejugés par un tribunal de droit commun, dans le cadre d'une procédure conforme aux normes internationales d'équité, excluant tout recours à la peine capitale ;
- exhortez l'Autorité palestinienne à mettre un terme aux exécutions sur le territoire relevant de sa juridiction, et à œuvrer en vue de l'abolition de la peine de mort.

APPELS À :

Président de l'Autorité palestinienne :

President Yasser Arafat
Office of the President
Gaza, Autorité palestinienne

Fax : + 972 8 2 822 159 (L'obtention de la ligne peut s'avérer difficile. Merci de persévérer.)

Formule d'appel : *Dear President Arafat, / Monsieur le Président,*

Ministre de la Justice :

Freih Abu Middein
Minister of Justice
PO Box 1021
Gaza, Autorité palestinienne

Télégrammes : Justice Minister, Gaza, Autorité palestinienne

Fax : + 972 8 286 7109

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

COPIES aux représentants diplomatiques de l'Autorité palestinienne dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 18 JUILLET 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*